



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321\_07\_SI-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,  
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

**Absents avec procuration :** Michel HERGAT à Denis BAUR  
Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

**Absent excusé :** /.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 11

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



## **7. Objet : Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) électrique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC, qui prévoit, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets, étendue à l'ensemble des producteurs de déchets en France, collectivités territoriales comprises,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dispose d'un parc de bennes à ordures de 7 véhicules thermiques, dont l'âge moyen est de 12 ans, les premiers véhicules ayant été achetés lors de la création de la régie.



Considérant l'accroissement de la population du territoire, la construction de nouveaux lotissements et le développement des zones d'activités,

Considérant l'obligation de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets,

Il s'avère nécessaire de repenser l'organisation des collectes dans un contexte d'enjeu environnemental,

En partenariat avec un fournisseur, la CCCE a testé l'utilisation d'une BOM électrique entre le 3 et le 12 janvier 2023 sur 8 tournées différentes.

L'autonomie s'est avérée suffisante pour réaliser chacune des tournées. La durée de charge est de l'ordre de 8 h, pouvant être réalisée entre 2 tournées 2 jours de suite, ce qui répond aux besoins du service.

Plusieurs agents ont pu s'essayer à la conduite et au ripage sur ce véhicule et les retours sont positifs ; l'absence de bruit moteur étant appréciée et permettant de meilleures conditions de travail et une meilleure communication entre les agents.

Le prix d'achat d'un tel véhicule est plus élevé que pour un véhicule thermique, de l'ordre de 415 828,89 € H.T. contre 245 000 € H.T.. En revanche, les coûts de l'énergie et de la maintenance sont inférieurs.

Selon les indications fournies par le constructeur et après analyse des données recueillies à l'issue de la période de test, il s'avère que le coût global d'un véhicule électrique pour une période de 10 ans est 15 % inférieur à celui d'un véhicule thermique. Les émissions de CO2 sont divisées par 20 avec un véhicule électrique.

Considérant que les collectivités sont dispensées de procédure formalisée de mise en concurrence pour l'achat de fournitures auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

La CCCE a fait le choix de faire appel à cette centrale d'achat public généraliste dédiée à l'achat public, compte tenu des délais de procédures et de fabrication.

L'offre de l'UGAP résulte d'une sélection préalable sur appels d'offres conformément aux règles de la commande publique. Pour cet achat, l'UGAP dispose d'un marché avec Renault Trucks.

Considérant le devis proposé par l'UGAP pour l'achat d'une BOM électrique pour un montant de 415 728,89 € H.T. soit 498 814,92 € T.T.C.,

Considérant que l'achat d'une nouvelle BOM électrique participera en outre au renouvellement du parc de véhicules de collecte de la CCCE,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'acquiescer au prix de 415 728,89 € H.T. une Benne à Ordures Ménagères électrique auprès de l'UGAP,
- d'autoriser le Président à signer le bon de commande afférent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321\_07\_SI-DE

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET

A blue circular stamp with the text "MAIRIE de CATTENOM" around the perimeter and "Le Président" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321\_07\_SI-DE



5